

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 13 novembre (13/11/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maité GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES -
LOCATIONS**

12 – 13 novembre 2019

12. Vente d'une partie du bâtiment et du terrain associé pour une surface d'environ 1950 m² - sis 40 chemin de Calas – à Monsieur DUPARC Benoît gérant de la société Quercy Réfrigération

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 13 mai 2019,

Vu la promesse d'achat de Monsieur DUPARC Benoit, gérant de la SARL Quercy Réfrigération,

Vu le plan de bornage et le plan des servitudes

Considérant que la partie du bâtiment composé de 4 loges et du terrain associé, cadastrés section CN n^{os} 293-294-264p et 265p, d'une superficie de 1950 m², sis 40 chemin de Calas, représentent un intérêt pour le futur acquéreur, qui souhaite développer son entreprise,

Considérant que des servitudes sont à enregistrer pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, ainsi qu'une servitude de passage pour l'accès au chemin de Calas,

Considérant la vétusté du bâtiment,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente d'une partie du bâtiment et du terrain associé, cadastrés section CN n^{os} 293-294-264p et 265p, sis 40 chemin de Calas, à Monsieur DUPARC Benoit, gérant de la société Quercy Réfrigération

DIT que la surface à acquérir par Monsieur DUPARC sera d'environ 1950 m².

DIT que la vente aura lieu au prix de cinquante mille euros (50 000.00 €),

DONNE son accord à la mise en place des servitudes mentionnées dans la promesse d'achat et de les porter à l'acte de cession à intervenir,

DONNE son accord sur la mise en place d'un pacte de préférence en cas de vente de la parcelle communale grevée par la servitude.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais de bornage.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 15 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :